

## Référence juridique – sources secondaires

Ce document a pour but d'aider à référencer les sources secondaires juridiques, c'est-à-dire la doctrine. Veuillez consulter la 5<sup>e</sup> édition du *Manuel canadien de la référence juridique (le Manuel)* pour trouver les détails de l'utilisation de la doctrine.

### Bibliographie

La bibliographie d'un texte juridique contient deux parties : une pour les **sources primaires** et une autre pour la **doctrine**. Le lecteur peut ainsi rapidement déterminer le type de sources utilisé.

Les **sources primaires** comprennent la *législation* et la *jurisprudence*, c'est-à-dire des documents officiels qui font la loi. La **doctrine** fournit de l'information secondaire et des analyses de **sources primaires**.

Les monographies et les articles sont des exemples de doctrine.

### Périodiques

Les articles fournissent de l'information secondaire importante et des idées pour des recherches à venir. Les articles sont cités de cette façon dans la bibliographie :

Auteur	.	« titre de l'article »	(année)	volume	abréviation du périodique	page	Source électronique.
Prémont, Marie-Claude	.	« La fiscalité locale au Québec : de la cohabitation au refuge fiscal »	(2001)	46	R.D. McGill	713	.

Il est important de recopier exactement le nom de l'auteur tel qu'il apparaît dans l'article. Le titre honorifique ne doit être mentionné que s'il apparaît dans l'article, ex. « l'honorable », « Professeur ». Le titre du périodique doit être abrégé si possible; on retrouve une liste d'abréviations dans l'annexe H du *Manuel*.

### Monographies

Les monographies fournissent de l'information secondaire. Elles sont citées de la façon suivante :

Auteur	.	titre	,	édition	,	autres éléments	lieu d'édition	,	maison d'édition	,	année d'édition .
Baudouin, Jean-Louis et Pierre-Gabriel Jobin	.	<i>Les obligations</i>	,	5 <sup>e</sup> éd.	,		Cowansville (Qc)	,	Yvon Blais	,	1998.

\*S'il y a lieu, **d'autres éléments** de publication doivent être indiqués dans cet ordre :

1. Nom du directeur d'un ouvrage collectif
2. Nom du traducteur
3. Numéro du volume
4. Titre du volume
5. Titre de la collection et le numéro du volume dans cette collection
6. Feuilles mobiles

### Ouvrages collectifs

Auteur	« titre de l'article »	dans + rédacteur	dir.,	titre de l'ouvrage,	renseignements sur l'édition	première page de l'article
Maclure, Jocelyn	« Conclusion »	dans Jocelyn Maclure et Alain-G. Gagnon	dir.,	<i>Passages : l'identité, diversité et citoyenneté au Québec,</i>	Montréal : Québec Amérique, 2001	392.

### Sources Internet

Les sources Internet doivent provenir d'un site Web officiel (site gouvernemental, recueil officiel en ligne) ou d'un site Web qui archive ses documents.

Référence traditionnelle	,	en ligne :	nom du site	<adresse universelle>
--------------------------	---	------------	-------------	-----------------------

Benoît Tabaka, « Internet et la diffusion des sondages électoraux : une réforme législative impossible? » (7 février 2002), en ligne : Juriscom.net <http://www.juriscom.net>.

#### **Note pour toutes les sources**

On ne doit pas indiquer plus de trois auteurs : séparer les deux derniers noms d'auteurs avec une esperluette. S'il y a plus que trois auteurs, il suffit d'écrire le premier nom suivi de *et al.*

### Notes en bas de page

Dans les notes en bas de page, il suffit d'inverser le nom et le prénom de l'auteur et de remplacer le point par une virgule. Le reste se fait de la même façon que dans la bibliographie.

#### Bibliographie :

Baudouin, Jean-Louis et Pierre-Gabriel Jobin. *Les obligations*, 5<sup>e</sup> éd., Cowansville (Qc), Yvon Blais, 1998.

#### Note de bas de page :

Jean-Louis Baudouin et Pierre-Gabriel Jobin, *Les obligations*, 5<sup>e</sup> éd., Cowansville (Qc), Yvon Blais, 1998.

*Les références précises* sont indiquées après les détails de la publication. Consulter le document *Référence juridique : sources primaires* pour plus de renseignements sur les références précises.

#### Exemple

Denys-Claude Lamontagne, « L'imbrication du possessoire et du pétitoire », (1995) 55 R. du B. 661 à la p. 663.

### Bibliographie

*Manuel canadien de la référence juridique*, 5<sup>e</sup> éd. (Toronto: Carswell, 2002).